

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 24 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 6 - Votants : 9

Présents : Mmes : MOUILLAUD – PIREYRE – Mrs : AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT
- REDON

Excusés : Mmes LEDOURNER - PIRONOM – Mme PIALOUX (procuration à Mr REDON)
– Mr MICOL (procuration à Mme MOUILLAUD)

Secrétaire de séance : Bernadette PIREYRE

Séance n° 9 - Délibération n° 24112017-36

**Objet : Modification des statuts de la communauté de communes de Billom
Communauté**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 a ratifié la fusion des communautés de communes de Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron avec Mur-es-Allier au 1^{er} janvier 2017.

Elle informe alors le Conseil municipal qu'après fusion, la loi prévoit deux délais afin d'harmoniser les compétences à savoir :

- un an pour les compétences optionnelles ;
- deux ans pour les compétences facultatives et les différents intérêts communautaires.

Oui l'exposé de Mme le Maire, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes membres doivent se positionner sur la rédaction des nouveaux statuts, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de valider les statuts tels que proposés en annexe.

Délibération n° 24112017-37

Objet : Tarifs 2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

	TARIFS 2017
Redevance assainissement	1.45 €/m3
Location salle des fêtes - habitants	120 €
Location salle des fêtes - extérieurs	250 €
Caution salle des fêtes	- Location : 250 € - Ménage : 100 €
Location de la salle des fêtes aux gérants de l'auberge	85 €

Concessions trentenaires au cimetière	- 300 € la simple (3 places) - 600 € la double (6 places)
Dépositaire	2 premiers mois gratuits, puis 10 €/jour
Case au columbarium (30 ans)	500 €
Vente de terrain communal	6 € le m2
Déneigement	- 74 € HT/heure en semaine - 84 € HT/heure les jours fériés

Délibération n° 24112017-38

Objet : Prestataire déneigement 2017/2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'arrêt du service de déneigement par l'entreprise CHOUVY, la commune a consulté l'entreprise Daniel DELAVET sise à Montmorin, qui assure également ce genre de service.

Elle informe alors l'assemblée que l'entreprise applique les tarifs suivants :

- en semaine : 74 € H.T. l'heure
- jours fériés : 84 € H.T l'heure.

Elle précise enfin qu'une convention de déneigement devra être établie avec ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Accepte le tarif de déneigement à un taux horaire de soixante-dix € H.T (74 €) en semaine et de quatre-vingt-quatre € H.T (84 €) les jours fériés ;
2. Autorise Madame le Maire à signer la convention entre les parties.

Délibération n° 24112017-39

Objet : Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens

suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir le contrôle et l'évaluation des stations par le SATESE à 1 €/ habitant;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Délibération n° 24112017-40

Objet : Renforcement du réseau électrique au Mas – proposition enfouissement réseaux FT
--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de renforcement basse tension doivent être réalisés au Mas par le SIEG du Puy-de-Dôme. Elle informe ensuite l'assemblée que le Syndicat a proposé également d'enfouir une partie des réseaux FT aux abords du poste du Mas avec un coût à charge par la commune concernant le génie civil d'un montant de 9 500 € HT (11 400 € TTC).

Elle demande alors à l'assemblée de se prononcer sur la décision de prévoir ou non cet enfouissement.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant l'absence d'entretien quasi-total des lignes Télécom depuis plusieurs années ;
 - considérant que la commune a à sa charge le financement de la TVA sans possibilité de récupération ;
 - considérant que la commune ne peut demander de subvention dans le cadre du FIC auprès du Conseil départemental (enveloppe épuisée par le projet d'extension de la salle des fêtes)
1. Décide de ne pas prévoir l'enfouissement du réseau télécom aux abords du poste du Mas
 2. Charge Madame le Maire d'informer le SIEG du Puy-de-Dôme de la décision de la présente assemblée.

Délibération n° 24112017-41

Objet : Subvention à l'AJIS – Accueil des Bretons 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la 1^{ère} demande de subvention émanant de l'association AJIS concernant la venue des Bretons pour la pentecôte dans le cadre du jumelage Isserteaux/Saint-Coulitz pour laquelle un budget prévisionnel lui a été demandé. Elle précise alors que le Président a transmis ce budget (dépenses) qui s'élève à 4 810 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, après débat et échange de vues, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Décide d'allouer une subvention de trois cents euros (300 €) à l'association AJIS ;
2. Précise que la collation servie lors de l'arrivée des Bretons sera prise en charge par la commune
3. Dit que les crédits seront prévus sur le budget 2018.

Délibération n° 24112017-42

Objet : Subvention à l'ASTRAP – Festival Astr'Auvergne

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association ASTRAP concernant une manifestation d'envergure, le festival Ast'Auvergne, qui doit se dérouler du 26 au 28 juillet 2018 sur la commune d'Isserteaux et expose alors le contenu de cet important projet :

Astr'Auvergne est né de la volonté de deux associations de la région, **ASTRAP** et **InfiniSciences**, de réaliser un événement gratuit d'envergure nationale autour des thématiques de l'Astronomie et du Spatial auprès du grand public, y compris des enfants, en Auvergne.

Plusieurs temps forts rythmeront ce festival, parmi lesquels :

- Une école d'astronomie proposant des rencontres avec des astrophysiciens
- Une université d'été encadrée par des astrophysiciens et des passionnés du ciel
- Des conférences par des astrophysiciens renommés (ex. Etienne Klein)
- L'observation d'une éclipse de Lune suivit par un spectacle de théâtre
- Des randonnées scientifiques dans le parc du Livradois-Foréz
- Un contact avec la Station Spatiale Internationale par des collégiens de Billom

Grace à l'ensemble des activités proposées, ce projet permettra d'aborder ces thématiques scientifiques de plusieurs manières : conférences scientifique, randonnées, spectacle de théâtre, etc... Elle invitera en Auvergne près de 20 astrophysiciens professionnels, faisant d'Isserteaux la capitale régionale de l'Astronomie pendant 3 jours en Juillet 2018.

Ce projet s'appuie sur les infrastructures mises à disposition par l'observatoire astronomique de Bracou (Isserteaux), sur les bénévoles des deux associations organisatrices et sur nos partenaires.

Où l'exposé de Madame le Maire, après débat et échange de vues, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, considérant qu'il est important de soutenir ce type de manifestation d'envergure :

1. Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de cinq-cents euros (500 €) à l'association ASTRAP ;
2. Dit que les crédits seront prévus sur le budget 2018.

Délibération n° 24112017-43

Objet : Travaux sur crépis intérieur à l'église
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la consultation des entreprises réalisée en procédure adaptée pour des travaux d'enduits sur une partie détériorée à l'intérieur de l'église, deux entreprises ont répondu favorablement à notre demande :

- ✚ Entreprise MONTES pour un montant hors taxes de 8 018.64 € H.T.
- ✚ Entreprise LIVRADOIS FACADES pour un montant hors taxes de 10 633.00 H.T.

Après examen des offres, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise MONTES pour un montant hors taxes de **huit mille dix-huit euros et soixante-quatre cents** (8 018.64 €).
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

Délibération n° 24112017-44

Objet : Action sociale 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 novembre 2016 concernant l'attribution, dans le cadre de l'action sociale, d'un bon d'achat de Noël d'un montant de 115 € pour les agents territoriaux.

Elle demande alors à l'assemblée de fixer le montant de ce bon d'achat pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après débat et échange de vues, décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir la valeur du bon d'achat à cent quinze euros (115 €) pour chaque employé municipal pour l'année 2017.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de cette prestation.

Délibération n° 24112017-45

Objet : Dématérialisation des actes au contrôle de légalité

Madame le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Madame le Maire donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant adhérer au processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire précise les conditions tarifaires concernant le protocole ACTE – SRCI – IXCHANGE avec la société JVS horizon et informe l'assemblée que la commune devra disposer d'un certificat électronique qui sera souscrit auprès de Certinomis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide la proposition de Madame le Maire
- autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

